

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**22/066/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES  
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de  
l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des  
établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

22-38555-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

Il est proposé de modifier à nouveau ce règlement, sur différentes dispositions :

- l'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) : la direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, l'accueil en surnombre, la mise en place d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable, l'administration des médicaments, la création d'un Référent Santé et Accueil inclusif, etc.

- la mise en place d'une commission collégiale qui examinera les situations des familles qui ne respectent pas les dispositions du règlement de fonctionnement,

- les pièces à fournir pour le dossier d'admission,

- la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

- la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,

2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2020 D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION  
DE L'ACTION PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°19112921ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°22/0090/VDV DU 8 AVRIL 2022  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0090/VDV du 8 avril 2022. Il prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 3** Est approuvée la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

**ARTICLE 4** Est approuvée la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,

2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

La dépense correspondante sera imputée les crédits du Budget 2022 - Nature 6718 -Fonction 01 - Service 20302 - Action 11011408.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**